

Passage de l'ANAH sous compétence du Conseil départemental de la Dordogne

1 DOCUMENT - Publié le 06 janvier 2021

Depuis le 1er janvier 2021, les demandes de subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) sont instruites par le service Habitat du Conseil départemental de la Dordogne.



20210106_CP_ANAH.pdf
(.pdf, 266,4 Ko)



TÉLÉCHARGER

Ces aides ne sont plus gérées par l'Etat (Direction départementale des territoires - DDT), sauf pour les dossiers dont les subventions sont déjà attribuées.

Pour instruire et gérer les dossiers de demande de subventions qui concernent la réalisation de travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation des logements des propriétaires sous plafonds de ressources, le Département de la Dordogne a recruté cinq agents.

Le montant de la subvention qui peut être versée au titre de l'ANAH est de de 35 à 50 % du montant des travaux éligibles.

Pour être éligibles, les travaux de rénovation énergétique doivent permettre un gain énergétique d'au-moins 35 %.

Les collectivités locales peuvent abonder ces montants par des subventions complémentaires dans le cadre des opérations programmées (OPAH et PIG).

Les Périgourdins souhaitant bénéficier d'aides pour leurs travaux, sont invités à cliquer sur [ce lien pour afficher la carte des programmes en Dordogne](https://www.arcgis.com/apps/Embed/index.html?webmap=9455f8abb9a34b2382422dcd867541fd&extent=-1.2684,44.3073,2.651,45.9886&zoom=true&scale=true&legend=true&disable_scroll=false&theme=light) (https://www.arcgis.com/apps/Embed/index.html?webmap=9455f8abb9a34b2382422dcd867541fd&extent=-1.2684,44.3073,2.651,45.9886&zoom=true&scale=true&legend=true&disable_scroll=false&theme=light), puis à cliquer sur leur commune pour afficher les coordonnées de la personne qui pourra les renseigner.

Des subventions existent également pour les aides aux propriétaires bailleurs (qui doivent s'engager à pratiquer des loyers plafonnés pendant 9 ans) et aux syndicats de copropriétaires.

Les instructeurs de l'ANAH du Conseil départemental de la Dordogne sont joignables auprès du <https://www.dordogne.fr/votre-departement/espace-presse/passage-de-lanah-sous-competece-du-conseil-departemental-de-la-dordogne-22330586?>

Les instructeurs de l'ANAH du conseil départemental de la Dordogne sont joignables auprès du service de l'Habitat du Département au :

05 53 45 45 80, TOUS LES MATINS, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h

Les instructeurs de l'ANAH sont également joignables par mail à : anah.cd24@dordogne.fr